

J  
I  
H  
G  
F  
E  
D  
C  
B

A 05/2019 1ere émission CP  
IND DATE NATURE DE LA MODIFICATION DESS VISA CONTR

## PERMIS D'AMENAGER "LES AYBRINES" COMMUNE DE THUIR (66)

### MAITRE D'OUVRAGE

**SAS AM**

180 rue de la Ginieisse - 34 500 Béziers  
tel : 04 68 50 09 00 - Mail : angelotti.perpignan@angelotti.fr



### MAITRE D'OEUVRE

**ARCHI CONCEPT**

Agence d'Architecture et d'Urbanisme  
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 Perpignan  
tel : 04 68 34 59 42 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



### BUREAU D'ETUDES VRD - GEOMETRE EXPERT FONCIER

**GEOMETRIS**

Les Tanes Basses - 2 rue de la Syrah - BP80  
34 800 CLERMONT L'HERAULT  
tel : 04 67 96 05 52



**Geometris**  
géomètres-experts associés  
bureau d'études techniques

### BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE

**CIEEMA**

5 traverse de Baixas - 66 600 Cases-de-Pène  
tel : 06 07 50 17 82 - Mail : cieema66@gmail.com



### BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

**CRB ENVIRONNEMENT**

5 allée des Villas Amiel - 66 000 Perpignan  
tel : 04 68 82 62 60



### NOM, LOGO ET REFERENCES DE LA SOCIETE REDACTRICE ET EMETTRICE DU DOCUMENT

**ARCHI CONCEPT**

Agence d'Architecture et d'Urbanisme  
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 Perpignan  
tel : 04 68 34 59 42 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



# PA12 - ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

EMETTEUR	N° D'AFFAIRE	PHASE D'ETUDE	ECHELLE	FORMAT	NUMERO	INDICE
ARC	21763	PA	-	A4	PA12	A

## **ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE**

Nous soussigné : **SAS AM,**

180 rue de la Giniesse, 34 500 BEZIERS

Représentée par

**Moreau Investissement en tant que Directeur Général, elle-même représentée par M. Yohann Moreau en tant que Président.**

Agissant en qualité de lotisseur du terrain sis à **Thuir (66 300)** cadastré **section AT n°4 / 5 / 109 / 110 / 112 / 113 / 114 / 115**, m'engage, en application de l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme et ce dans le cadre du lotissement « **Les Aybrines** » :

1/ D'une part, de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus, la propriété, la gestion, l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

2/ D'autre part, de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale de l'Association Syndicale au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, et ce afin de substituer à l'organe désigné par cette Assemblée.

3/ De notifier à l'Association Syndicale, la date retenue pour la réception des travaux, et ultérieurement de lui communiquer les procès verbaux de réception et de main levée des réserves.

**A Thuir,**

**Le,**

**Pour la SAS AM**